



Direction Générale du Travail  
Dépôt des Accords Collectifs  
39-43, quai André Citroën  
75902 PARIS CEDEX 15

Paris, le 4 avril 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Adhésion de l'ANMF à l'accord interbranches du 30 mai 2023 portant amélioration du dispositif d'épargne salariale

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 2261-3 et D. 2231-8 du Code du Travail, nous vous informons, par la présente, de l'adhésion de l'ANMF à l'accord interbranches du 30 mai 2023 portant amélioration du dispositif d'épargne salariale.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire signé de ce texte et la copie des courriers de notification aux organisations signataires de l'accord précité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Directrice Générale de l'ANMF

Direction Générale du Travail  
Dépôt des Accords Collectifs  
39-43, quai André Citroën  
75902 PARIS CEDEX 15

Paris, le 4 avril 2024

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Adhésion du SNIA à l'accord interbranches du 30 mai 2023 portant amélioration du dispositif d'épargne salariale

Madame, Monsieur,

En application des articles L. 2261-3 et D. 2231-8 du Code du Travail, nous vous informons, par la présente, de l'adhésion du SNIA à l'accord interbranches du 30 mai 2023 portant amélioration du dispositif d'épargne salariale.

Vous trouverez, ci-joint, un exemplaire signé de ce texte et la copie des courriers aux organisations signataires de l'accord précité.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Président du SNIA